



Concertation nationale sur l'énergie et le climat

CAHIER D'ACTEUR

N°



La Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est une organisation patronale interprofessionnelle représentant 123 fédérations dans les secteurs du commerce, des services, de l'industrie et de l'artisanat. Elle compte également des fédérations représentant les professions libérales et l'économie sociale et solidaire. Implantée dans chaque département et région de France, outre-mer compris, la CPME regroupe 239 000 entreprises employant 3 millions de salariés.

Contact :

Virginie RABY, chargée de mission
développement durable,
vraby@cpme.fr

Sandrine BOURGOGNE, Secrétaire
générale adjointe
sbourgogne@cpme.fr

Le point de vue de la Confédération des petites et moyennes entreprises sur la PPE et la SDMP

EN BREF

Les TPE-PME constituent plus de 99% du tissu économique français. Ces entreprises sont donc des **acteurs essentiels de la transition écologique et énergétique**. A ce titre, la CPME a accueilli favorablement l'objectif européen de neutralité climatique à l'horizon 2050 et soutient l'objectif de décarbonation de l'économie française qui s'inscrit dans cette trajectoire.

Défendant les spécificités et attentes des TPE-PME, la CPME tient à contribuer à la consultation publique lancée sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie 3 et de la Stratégie de développement des mobilités propres qui constitue son annexe. La CPME met l'accent sur la nécessaire transition énergétique qui doit faire l'objet d'importants investissements en termes d'infrastructures, d'incitations, d'accompagnements et d'aides financières. Ainsi, pour atteindre les objectifs qu'elle s'est assignée, la PPE exigera d'importants moyens financiers, ce qui dans le contexte budgétaire actuel pose question.

La crise énergétique 2022-2023 a montré **l'importance d'assurer une stabilité et une prévisibilité des prix de l'énergie qui doivent être soutenables pour les TPE-PME**. Les gains énergétiques durant cette crise attribués aux actions de sobriété illustrent la capacité des entreprises à s'adapter si elles sont bien accompagnées. Elle a aussi démontré l'importance d'assurer la souveraineté énergétique de la France afin de garantir une sécurité d'approvisionnement ainsi que la préservation de la compétitivité des entreprises.

Les mesures découlant de la PPE 3 et de la SDMP se doivent d'être **adaptées aux réalités et aux capacités des TPE-PME afin de garantir leur compétitivité**. Compte-tenu des investissements très importants que représentent la transition énergétique pour les TPE-PME, il est impératif de leur **donner de la visibilité et un cadre législatif et réglementaire stable**. Il s'agit d'une condition essentielle pour concilier transition énergétique et pérennité économique.

Contribution de la CPME à la PPE 3

Accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique en faveur d'une économie durable et compétitive est une impérieuse nécessité. **La question du pilotage de cette transition est centrale.** A cet effet, la CPME prend acte des grandes orientations de la PPE 3 et tient à souligner certains points qu'elle juge essentiels.

Diversification du mix énergétique

L'enjeu de diversification du mix énergétique est primordial afin de **garantir un apport énergétique le plus performant économiquement et environnementalement.** A ce titre, la CPME préconise une **approche équilibrée** qui inclut une combinaison de sources d'énergies renouvelables et des sources d'énergie bas-carbone comme le nucléaire. La CPME rappelle à ce titre l'importance du **principe de neutralité technologique** sur lequel doit reposer la transition énergétique.

La CPME **s'interroge** toutefois sur **la place centrale accordée à l'électrification de nos usages qui pose de nombreuses questions opérationnelles** (infrastructures, matières premières, investissements lourds et conséquents, coûts, obligations réglementaires pesant sur les entreprises etc.).

Baisse de la consommation d'énergie

La CPME est **en phase avec l'objectif d'une baisse de 30% de la consommation d'énergie en 2030 par rapport à 2012**, objectif constituant un gage de productivité accrue. Pour être atteint, il est nécessaire de **doubler le rythme de réduction de la consommation d'énergie.** Pour y arriver, tous les moyens et tous les secteurs doivent être mobilisés.

La CPME **salue les résultats obtenus en matière de sobriété énergétique notamment grâce aux actions des entreprises et des secteurs.** Ces démarches ont ainsi permis de réduire de 12% la consommation de gaz et d'électricité au cours de l'année 2022-2023 lors de la crise énergétique. Il faut **continuer d'inciter et d'accompagner les entreprises à pérenniser leurs pratiques de sobriété** dans la structure de leurs opérations, afin d'éviter tout effet rebond en cas de détente des prix de l'énergie.

La baisse de la consommation passe également par un **accompagnement auprès des entreprises sur des investissements d'efficacité énergétique.**

Néanmoins, les **exigences très élevées de certaines réglementations mettent à mal certaines TPE/PME,**

notamment celles qui n'ont pas les ressources techniques et financières pour atteindre les objectifs fixés.

Garantir la sécurité d'approvisionnement

L'enjeu de la sécurité d'approvisionnement est central mais complexe et **sera rendu encore plus difficile par les phénomènes de dérèglement climatique** mettant à mal les réseaux électriques. La garantie de la sécurité d'approvisionnement est **une des conditions de la pérennité des activités économiques.**

Transition graduelle

La **transition énergétique doit se faire de manière progressive** pour minimiser les perturbations pour les TPE-PME. Des périodes de transition suffisamment longues doivent être prévues pour permettre aux entreprises de s'adapter à de nouvelles exigences en matière d'énergie.

Assurer un **cadre réglementaire stable** et de la **visibilité** au regard des **investissements conséquents** de la transition écologique est nécessaire pour les TPE-PME. Le rythme donné doit être cohérent avec les moyens de ces entreprises, leurs cycles d'investissements et la préservation de leur compétitivité.

Territorialisation de la planification énergétique

La CPME **partage l'importance de mobiliser les territoires dans la planification énergétique.** Une territorialisation des mesures de la PPE **garantira une mise en œuvre efficace de la transition énergétique.**

La CPME préconise notamment **une territorialisation**, comme évoqué par la PPE, **par le biais des COP régionales** dans lesquelles sont engagées les CPME territoriales. En effet, **chaque territoire possède ses spécificités propres** bien que les questions énergétiques soient communes. Les PME sont ancrées localement et sont influencées par les ressources énergétiques disponibles dans leur région. Il est essentiel de soutenir les initiatives locales et régionales, auxquelles les PME peuvent également prendre part.

Ainsi, il est essentiel que **la politique énergétique nationale favorise la cohésion des territoires.** Le territoire recouvre des zones urbaines et donc de forte densité ou et des zones rurales – de plus faible densité. Cela a un **impact sur la distribution des énergies selon les territoires.** Par exemple, les énergies en réseau ont moins de pertinence dans les zones où la population est davantage dispersée. Il est donc important de garantir un approvisionnement adapté à des zones difficiles d'accès et d'accompagner la décarbonation de

la consommation énergétique des TPE-PME. Pour cela, les gaz et biogaz liquides peuvent permettre de remplir ce double objectif puisqu'ils sont facilement transportables et peuvent donc être utilisés quelle que soit la situation géographique d'une exploitation et sont adaptés aux processus thermiques intermittents.

Formations professionnelles et compétences

La transition énergétique suppose la disparition et la conversion de certains emplois et l'apparition de nouveaux métiers et de nouvelles compétences. Il faut ainsi s'assurer de l'adéquation entre les objectifs de la PPE avec l'évolution indispensable des emplois et des compétences.

A cet effet, **les fédérations sectorielles peuvent jouer un rôle clé dans les montées en compétences des filières professionnelles**. Il est indispensable de les associer afin de s'assurer de la pertinence de parcours techniques et académiques aux besoins du monde de l'entreprise. Les fédérations peuvent apporter leur expertise du marché et des débouchés pour guider les jeunes diplômés et chercheurs d'emploi.

Innovation et recherche

La CPME encourage les investissements dans la recherche et le développement de technologies propres et innovantes.

Les PME peuvent jouer un rôle central dans l'adoption de nouvelles solutions énergétiques et doivent être soutenues par des incitations fiscales, des subventions et des facilités d'accès au financement.

Accompagnement des TPE-PME dans la transition énergétique

En tant qu'acteurs essentiels de l'économie, les TPE-PME ont un rôle important à jouer dans la transition écologique. A ce titre, ces entreprises ne disposent bien souvent pas des moyens nécessaires pour y participer. La transition écologique passera par l'**accompagnement des entreprises**, notamment des plus petites, et par des **dispositifs financiers**.

La CPME recommande également la **mise en place de programmes de formation et de sensibilisation** pour aider les dirigeants de PME à adopter des pratiques énergétiques durables et à réduire leur empreinte carbone. Les **actions de sobriété mises en place au sein des entreprises ne suffisent pas toujours**, les **investissements en efficacité énergétique restent indispensables**. Un accompagnement technique et financier suffisamment important et long-terme est donc indispensable.

Contribution de la CPME à la SDMP 3

La CPME souhaite contribuer à la consultation sur la SDMP, les problématiques de la mobilité durable concernent tous les secteurs d'activité. Elle représente également des TPE-PME dans le secteur du transport.

Maintien d'un mix énergétique dans le secteur du transport

La transition énergétique du transport routier, de voyageurs ou de marchandises, nécessite de s'appuyer sur un **mix d'énergies décarbonées adapté aux spécificités des différentes catégories de véhicules et d'usages**. Il est primordial d'adopter une approche équilibrée et pragmatique pour garantir la sécurité d'approvisionnement ainsi que la pérennité des activités économiques et de transport.

La SDMP 3 propose de réorienter le mix énergétique des poids-lourds ou encore des autocars en priorité vers l'électrification, avec une utilisation marginale de carburants alternatifs pour les usages non électrifiables. Toutefois, la CPME recommande de **nuancer la place de l'électrification des transports** dans la transition du secteur. En effet, leur électrification **pose de nombreuses difficultés opérationnelles** à l'heure actuelle : investissements lourds et importants, déploiement de nouvelles infrastructures, autonomie limitée et pas toujours adaptée à certaines activités de transport, manque d'offre industrielle disponible et délais de fabrication, coût environnemental et rareté des matériaux pour les batteries etc.

La CPME préconise ainsi de **mettre davantage en avant les solutions alternatives et complémentaires qui existent déjà, qui sont opérationnelles et matures**. Le biocarburant, le retrofit ou encore le GNV/BioGNV permettent sans contrainte opérationnelle forte de réduire efficacement les émissions de gaz à effet.

Prise en compte des spécificités sectorielles et territoriales

La transition énergétique du secteur du transport doit tenir compte des spécificités de chaque secteur. Par exemple, l'électrification n'est pas aujourd'hui adaptée aux autocars qui nécessitent une autonomie importante (parfois supérieure à 600 km), difficilement réalisable avec les technologies actuelles de batteries. A nouveau, la CPME préconise un **mix énergétique pour verdir les flottes de véhicules lourds**.

De plus, **chaque territoire présente des spécificités**

propres avec des problématiques différentes, l'offre de transport notamment collectif n'étant pas la même selon s'il est urbain, périurbain ou rural. A ce titre, les autocars jouent un rôle essentiel dans les zones périurbaines et rurales. L'électrification n'est pas toujours adaptée dans ces zones, faute d'infrastructures suffisantes.

Accompagnement des TPE-PME et dispositifs financiers

La transition énergétique du secteur du transport impose des mesures d'accompagnement à destination des entreprises et des dispositifs financiers incitatifs pour permettre la décarbonation de leurs flottes de véhicules :

- **Les mesures opérationnelles liées à la décarbonation des flottes de véhicules professionnelles doivent être adaptées et proportionnées aux besoins et aux réalités économiques des entreprises notamment des plus petites.** Les investissements nécessaires au verdissement des flottes sont considérables, les PME doivent être accompagnées financièrement.
- La CPME acte la volonté de la SDMP de renforcer les **plans de mobilité employeur**. Elle préconise toutefois une **concertation avec les employeurs** pour permettre leur compréhension et leur acceptabilité.
- Il est primordial de **préserver la compétitivité et la capacité des entreprises à investir dans la décarbonation**. Le financement de la transition énergétique ne peut dépendre exclusivement des transporteurs mais doit impliquer l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème : l'État et les collectivités locales, à travers des incitations à l'acquisition et à la location de véhicules, ainsi qu'un plan d'investissement massif et durable dans les infrastructures de recharge ; le secteur bancaire, par soutien adapté aux investissements écologiques des transporteurs, mais également des constructeurs, les producteurs, les distributeurs d'énergie et les clients qui devront accepter des coûts de transport plus élevés et contribuer à la mise en place de chaînes logistiques optimisées.
- A ces surcoûts d'investissements, s'ajoute le **déploiement des réseaux de distribution en énergie** qu'ils soient publics ou privés.

Conclusion

Pour que la transition énergétique soit efficace, les TPE-PME doivent être accompagnées et bénéficier de dispositifs financiers leur permettant de décarboner leurs activités économiques. Il est indispensable de leur garantir une visibilité et une stabilité dans l'application des mesures qui découleront de la PPE 3 et de la SDMP 3.

Par ailleurs, la prise en compte des spécificités sectorielles et territoriales est primordiale pour garantir une décarbonation effective.